



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 JUILLET 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	21
Pouvoirs	:	5
Absent excusé	:	1
Absents	:	6

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le neuf juillet deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Nicolas MATHIO à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Anaïs BAREYT à Mme Nacira LAROUSSE

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Pascale MOURIERE, Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Rose-Marie ABRAHAM

Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.073.

Objet : ECOLE DE MUSIQUE DE MORCENX-LA-NOUVELLE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES.



Point 04 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.073.

Objet : ECOLE DE MUSIQUE DE MORCENX-LA-NOUVELLE : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES.

Madame Christelle GUILHEMSAN rappelle que la municipalité souhaite encourager la pratique de la musique en participant en plus de la part communale appelée par le Conservatoire, sur la part appelée aux familles. Ainsi, une participation est versée aux enfants du territoire, conformément au tableau joint en annexe.

Les tarifs du Conservatoire n'ayant pas été modifiés, elle propose de confirmer le dispositif de l'année passée à compter de la rentrée scolaire 2025, et de verser 50% de la participation en décembre et les 50% restants au mois d'avril pour les enfants inscrits sur le territoire de la Commune Nouvelle.

Madame GUILHEMSAN rappelle que la participation de la ville aux familles ne concerne que les enfants. Ainsi, sur la part famille, la Commune donne une participation appelée par le Conservatoire des Landes pour un élève. Il n'y aura aucune participation pour les adultes.

La participation communale sera éventuellement modulée à la hausse ou à la baisse de manière à appliquer une réduction sur les restes à charge famille de 25% pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième pour une même famille. De même une réduction sur les restes à charge famille de 30% est également appliquée pour l'inscription d'un enfant sur un deuxième instrument.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Que la commune remboursera aux élèves du territoire de la commune nouvelle « Morcenx-la-Nouvelle » la différence entre les frais de scolarité exigés par le Conservatoire des Landes et les participations financières des familles votées par la Ville telles que décrites en annexes.
- La ville de Morcenx-la-Nouvelle versera 50% de la participation en décembre et les 50% restants au mois d'avril pour les enfants inscrits sur le territoire de la Commune Nouvelle, correspondants aux critères et selon les modalités expliqués ci-dessus et en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mandatements nécessaires et à prendre toutes les mesures pour l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 15/07/2025.

La Secrétaire de séance,
Rose-Marie ABRAHAM.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono - Dossier CM
Compta - Ecole de musique





Annexe :

	année scolaire à compter du 01/09/2025	Tarif part familles	Reste à charge famille	Participation municipale	Part communale (après péréquation)
Cycles	Quotient Familial				
EVEIL / INITIATION	< à 500 €	112 €	0 €	112 €	68 027 €
	de 500 € à 800 €	118 €	0 €	118 €	
	de 801 € à 1000 €	126 €	0 €	126 €	
	de 1001 € à 1100 €	143 €	0 €	143 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	168 €	0 €	168 €	
	de 1201 € à 1 300 €	185 €	0 €	185 €	
	de 1301 € à 1 500 €	202 €	0 €	202 €	
	de 1501 € à 2 000 €	218 €	0 €	218 €	
	au-delà de 2 000 €	268 €	0 €	268 €	
Cycle 1	< à 500 €	207 €	52 €	155 €	
	de 500 € à 800 €	217 €	62 €	155 €	
	de 801 € à 1000 €	233 €	78 €	155 €	
	de 1001 € à 1100 €	265 €	110 €	155 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	311 €	156 €	155 €	
	de 1201 € à 1 300 €	342 €	187 €	155 €	
	de 1301 € à 1 500 €	373 €	218 €	155 €	
	de 1501 € à 2 000 €	404 €	249 €	155 €	
	au-delà de 2 000 €	454 €	299 €	155 €	
Cycle 2	< à 500 €	237 €	62 €	175 €	
	de 500 € à 800 €	249 €	74 €	175 €	
	de 801 € à 1000 €	267 €	92 €	175 €	
	de 1001 € à 1100 €	301 €	126 €	175 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	355 €	180 €	175 €	
	de 1201 € à 1 300 €	391 €	216 €	175 €	
	de 1301 € à 1 500 €	426 €	251 €	175 €	
	de 1501 € à 2 000 €	461 €	286 €	175 €	
	au-delà de 2 000 €	511 €	336 €	175 €	
Cycle 3 amateur (CEM)	< à 500 €	295 €	65 €	230 €	
	de 500 € à 800 €	310 €	80 €	230 €	
	de 801 € à 1000 €	333 €	103 €	230 €	
	de 1001 € à 1100 €	377 €	147 €	230 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	443 €	213 €	230 €	
	de 1201 € à 1 300 €	487 €	257 €	230 €	
	de 1301 € à 1 500 €	531 €	301 €	230 €	
	de 1501 € à 2 000 €	576 €	346 €	230 €	
	au-delà de 2 000 €	626 €	396 €	230 €	
cycle 3 à orientation Professionnelle (DEM)	< à 500 €	399 €	99 €	300 €	
	de 500 € à 800 €	419 €	119 €	300 €	
	de 801 € à 1000 €	449 €	149 €	300 €	
	de 1001 € à 1100 €	509 €	209 €	300 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	599 €	299 €	300 €	
	de 1201 € à 1 300 €	658 €	358 €	300 €	
	de 1301 € à 1 500 €	718 €	418 €	300 €	
	de 1501 € à 2 000 €	778 €	478 €	300 €	
	au-delà de 2 000 €	828 €	528 €	300 €	
Cursus Spécifique Adulte	< à 500 €	473 €	473 €	0 €	
	de 500 € à 800 €	497 €	497 €	0 €	
	de 801 € à 1000 €	531 €	531 €	0 €	
	de 1001 € à 1100 €	603 €	603 €	0 €	
	de 1 101 € à 1 200 €	709 €	709 €	0 €	
	de 1201 € à 1 300 €	780 €	780 €	0 €	
	de 1301 € à 1 500 €	851 €	851 €	0 €	
	de 1501 € à 2 000 €	922 €	922 €	0 €	
	au-delà de 2 000 €	972 €	972 €	0 €	

Majoration ou minoration de la participation communale pour obtenir une réduction de 25% du reste à charge pour l'inscription d'un deuxième enfant, de 30% pour le troisième enfant et la gratuité pour le quatrième pour une même famille et de 30% pour l'inscription d'un enfant sur un deuxième instrument.